SAINT-CALIXTE
Grandir au Coeur des Collines

Document requis pour une nouvelle construction sans services (habitation unifamiliale isolée)

Ce document présente une version simplifiée de la réglementation d'urbanisme. En cas de contradiction, le règlement municipal prévaut.

Durée valide du permis : 12 mois (renouvelable une seule fois)

Coût du permis : **1 000 $** pour la construction d'un logement, **100 $** pour l'installation sanitaire, **50 $** pour le prélèvement d'eau (puits), et **1 250 $** pour la contribution monétaire aux infrastructures et équipements municipaux par unité de logement sans service

Dépôt de **1 500 $** remboursable lorsque tous les documents requis sont déposés et que les travaux sont complétés.

Total incluant le dépôt : 3 900 $*
**ce montant n'inclut pas le permis et dépôt pour le ponceau ou tout permis géré par le Service des travaux publics.*

Documents et informations requis

1- Plan/projet d'implantation ou certificat d'implantation fait par un arpenteur-géomètre;
2- Implantation de l'entrée charretière sur le plan/projet d'implantation;
3- Plan scellé de la résidence (fait par un professionnel; soit un technologue ou un architecte);
4- Étude de sol pour l'installation sanitaire (fait par un professionnel; soit un technologue ou un ingénieur) si la résidence n'est pas desservie par le réseau d'égout;
5- Étude pour l'implantation du puits (fait par un professionnel; soit un technologue ou un ingénieur) si la résidence n'est pas desservie par le réseau d'aqueduc;
6- La demande de permis dûment remplie (formulaire disponible sur le site internet ou à l'hôtel de ville);
7- Le formulaire de dépôt dûment rempli (formulaire disponible sur le site internet ou à l'hôtel de ville);
8- Le paiement total du permis (par carte de débit, en argent ou par chèque);
9- Le compte de taxes est à jour.

Implantation du bâtiment*
*mesures générales, certaines zones changent, voir avec le service d'urbanisme pour les marges exactes de votre zone

1- Les marges avant doivent être de minimum 6m (20′) et arrière de 9m (30′) et les marges latérales doivent être minimum 2m et 3m (6′-6″ et 10′) dépendamment de la zone;
2- En bordure des cours d'eau, une bande riveraine de 10 à 15m (33′ à 50′) doit être respectée dépendamment de la pente et du haut du talus;
3- Le terrain doit avoir une largeur minimale mesurée à la ligne avant directement à une rue entretenue par la municipalité pour avoir un permis de construction;
4- La résidence doit reposer sur une fondation en béton coulé uniforme conforme au Code national du Bâtiment en vigueur et la partie hors terre doit être recouverte de crépi.

Superficie minimale (excluant les garages)*dans une majorité des zones F
*Voir avec le service d'urbanisme pour les autres types de résidences dépendamment de la zone

Résidence (entre 1 et 2 étages) :

- Façade minimum de la résidence est de 7.93m (26′)
- Profondeur minimum de la résidence est de 7.93m (26′)
- Superficie d'implantation minimale est de 85 m^2 (915 pi^2)

Notez que le revêtement de type déclin de vinyle n'est pas autorisé sur les murs donnants face à une rue publique.

6230, rue de l'Hôtel-de-Ville
Saint-Calixte (Québec) J0K 1Z0
Téléphone : 450-222-2782
Télécopieur : 450-222-2789